



DÉCISION N° DEC-III.1/112-VI /2020

PORTANT ADOPTION DU GUIDE DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA GESTION DES JURYS DE DÉGUSTATION DES HUILES D'OLIVE VIERGES EN CAS DE PANDÉMIE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, et en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord », en matière de normalisation et de recherche, concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et dans le domaine de l'évaluation organoleptique ;

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré en raison de la pandémie de Covid-19 et la situation de confinement imposée dans la plupart des pays ;

Vu la nécessité de disposer de manière urgente d'un Guide de lignes directrices pour la gestion des jurys de dégustation des huiles d'olive vierge en cas de pandémie, qui soit conforme à la méthode en vigueur ;

Considérant la méthode COI/T.20/Doc. n° 15 et la méthode COI/T.20/Doc. n° 6 ;

Considérant la recommandation formulée unanimement par le groupe d'experts en évaluation organoleptique ;

Considérant la proposition présentée par le Comité de Chimie et Normalisation ;

DÉCIDE

D'adopter le « Guide de lignes directrices pour la gestion des jurys de dégustation des huiles d'olive vierge en cas de pandémie » joint à la présente Décision et de recommander aux Membres de promouvoir son application.

Tbilissi (Géorgie), le 17 Juillet 2020